

-N.M.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 27 août 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

(1) N° 507 /A.I.



Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Aff. GAKWAVU.

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I.

Monsieur le Substitut,

Suite à votre lettre n° 4067/D.69/178/D. du 20 août 1956,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le P.V. de noti-
fication dûment notifié au nommé GAKWAVU.-

L'Officier de Police Judiciaire,

STRIJBOS A.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro --- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Kigali, le 20 août 1956.-

N° 406/10.69/17817.

23.8.56
4014/A.1

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE D'ASTRIDADA

et à

A S T R I D A

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer le (a) nommé(e) GASHAYU, fils de Kiyungundu (+) et de Munyurwa (+), originaire de la colline Inhumano s/chef Catege chefferie Bushumba Nyakare, territoire d'Astridada, y résidant.

.....
et le (la) nommé(e) ELSOZI.
.....
.....

Il y a lieu de leur notifier que la demande en annulation introduite par le nommé GASHAYU devant le Tribunal du Parquet en date du 21/2/55, après examen est considérée comme non fondée conformément aux dispositions légales prévues par les art. 37 à 40 sur les juridictions indigènes du Ruanda-Urundi. Je vous prie dès lors de m'envoyer procès-verbal de la dite notification.

F.

LE JUGE DU PARQUET,

GH. TACQ,

Copie pour information à Monsieur le Greffier du Tribunal du Mwami, en le priant d'annexer la présente en annexe au jugement N° 1968/70 du I/I/55

LE JUGE DU PARQUET

GH. TACQ,